

1. Réservation

Par écrit avec retour du contrat de location signé, et règlement des arrhes demandées.

La réservation est annulée à défaut du renvoi du contrat et du versement de l'acompte sous huitaine.

2. Confirmation

Les dates de séjour, les conditions et le prix sont confirmés par écrit dès réception des arrhes.

Les arrhes sont acquises à La Cordée en cas d'annulation de la location.

Pour tout déplacement de la période de réservation, la somme de 200.- est facturée et déduite des arrhes.

Toutes modifications (dates, prix, nombre de personnes, etc.) doivent être faite par écrit et fait l'objet d'une nouvelle confirmation.

3. Nombre de personnes

Si le nombre de personnes n'est pas connu lors de la confirmation, le locataire le communiquera au plus tard à la fin du séjour, sur les documents remis par la gestionnaire des chalets.

4. Annonce au concierge

Pour permettre de préparer les chalets à temps, nous vous prions d'aviser au plus tard une semaine avant votre arrivée de **l'heure exacte d'arrivée et l'heure de départ**.

Personne de contact / Gestionnaire : **Mme Julie Girard, +4179 685 10 14**

Les locataires auront à disposition une taie d'oreiller une house de matelas et une couverture. S'ils souhaitent une literie complète (avec duvet) ils sont tenus de l'annoncer (6.- par personne et par séjour).

5. Linges pour la vaisselle

Ils peuvent être demandés d'avance. Ils sont facturés en plus.

6. Facturation

La facture est établie selon les termes de notre confirmation, les arrhes versées sont déduites du total à payer.

La taxe de séjour est facturée en plus selon l'effectif annoncé. A défaut, la taxe de séjour sera facturée sur la totalité du nombre maximum d'occupants du/des chalet réservé.

7. Inventaire et relevé des compteurs

A l'arrivée et au départ, la personne qui est là pour l'accueil fait l'état des lieux avec le locataire et relève les compteurs électriques. Ces éléments sont considérés comme justes et sont facturés s'ils ne sont pas contestés dans la semaine qui suit la location.

8. Dégâts, pertes et casse

Ces incidents doivent être annoncés à la gestionnaire des chalets. Ils sont facturés. Si vous constatez des dégâts ou autres éléments anormaux à l'arrivée ou pendant le séjour, merci de les annoncer immédiatement au concierge. En cas de perte de clé, la somme de 400.- sera facturée.

9. Monte-charge

Toute panne due à une fausse manipulation, impliquant l'intervention du monteur, sera facturée (CHF 300,- par intervention).

10. Nettoyage

Les chalets doivent être rendus selon le contrat établi. Nous vous remercions de veiller tout spécialement aux cuisines et aux sanitaires. Si des nettoyages complémentaires doivent être faits, ils sont facturés au prix mentionné dans le tarif, selon le décompte établi par la gestionnaire des chalets.

11. Conclusion

Nous espérons que vous comprendrez le but de ces instructions et que vous aurez à cœur de les respecter. Cela permettra à ceux qui vous suivent d'entrer dans des chalets en ordre, à la responsable de faire son travail dans de bonnes conditions, à La Cordée de maintenir les chalets en bon état et à moindre frais, et à vous de retrouver les chalets comme vous les souhaitez lors d'une prochaine location.

Merci pour votre collaboration.